

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL **JEUDI 27 JUN 2024 à 18h30**

Le 27 juin deux mil vingt-quatre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Sauve, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

ABSENTS EXCUSES :
VILLE

ABSENTS :
AUDIBERT / BIBIA / MASOT

SECRETAIRE : MARION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.
Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour la vente d'un terrain. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04/04/2024

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 04/04/2024 suscite des commentaires ou observations.
Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.
En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 04/04/2024

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

II. SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

DELIBERATIONS : D25_2024 + D26_2024

M. Le Maire expose que les travaux d'eau et d'assainissement engagés ces dernières années n'ont pas fait l'objet d'un emprunt et ont été portés financièrement par la commune. Le 15/06/2023, une délibération avait été prise en ce sens (D35_2023) afin de contracter un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation d'un montant de 1 160 000 €.

Cet emprunt n'ayant pas abouti compte tenu de la forte augmentation des taux d'intérêts trois banques ont été sollicitées (la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale) pour une proposition de prêt à hauteur de 450 000 € en retenant deux organismes financeurs, soit un prêt final de 900 000

€. Les propositions s'établissent à taux fixe sur des échéances trimestrielles car plus intéressantes en termes de taux.

Proposition pour un prêt d'un montant de 450 000 € :

Organismes	Durée			Échéances trimestrielles			Commissions
	20 ans	25 ans	30 ans	20 ans	25 ans	30 ans	
CREDIT AGRICOLE	4,27%	4,26%		8 392,88 €	7 335,55 €		0,15 % soit 675 €
CELR	4,57%	4,64%		8 611,81 €	7 626,96 €		0,20 % soit 900 €
LA BANQUE POSTALE		3,88%	3,88%		7 050,09 €	6 362,89 €	0,10% soit 450 €

Considérant le besoin de financement de 900 000 € pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau eau et assainissement,

Considérant les propositions faites par les organismes financeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'annuler la délibération D35_2023 relative à la contraction d'un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt d'un montant de 450 000 € avec la Banque Postale au taux de 3.88 % sur 30 ans avec des échéances trimestrielles
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt d'un montant de 450 000 € avec le Crédit Agricole au taux de 4.26 % sur 25 ans
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- Que ce point fera l'objet de deux délibérations distinctes pour les deux organismes financeurs retenus

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

III. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

DELIBERATION : D27_2024

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € a été contractée en Juillet 2022 auprès du Crédit Agricole.

Cette dernière d'une durée d'un an peut être renouvelée.

Considérant le décalage toujours présent entre le paiement des travaux et la perception des subventions, il est proposé de reconduire celle-ci selon les modalités suivantes (classification suivant la charte GISSLER : 1A) :

Montant	400 000 €
Durée	1 an

Indice	EURIBOR 3 MOIS du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) + marge 1.50%
Marge fixe	1.50 %
Taux variable	Au titre du mois de Mai : indice + marge fixe, à ce jour 5.32 %
Frais de dossier	0.25 %

Conditions :

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office, à notre demande, auprès des services du CRCA
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- De demander le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions exposées ci-dessus
- De prendre l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget les ressources nécessaires au remboursement des intérêts
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IV. MISE A JOUR DE LA REGIE « REGIE COMMUNE »

DELIBERATION : D28_2024

M. le Maire informe qu'une réflexion doit être portée sur la tarification du forfait ménage de l'Espace Culturel lors des locations.

En effet, lors de la location de l'Espace Culturel, les utilisateurs s'engagent à rendre les locaux dans un état de propreté identique à ce qu'ils l'ont pris. En cas de nettoyage insatisfaisant, un forfait de 150 € pourrait être encaissé.

Nous constatons que plusieurs utilisateurs choisissent de ne pas faire de nettoyage et préfèrent que le forfait ménage soit encaissé. Le nettoyage du foyer requiert l'intervention de 2 personnes sur une matinée engendrant un coût non négligeable pour notre collectivité et nos services techniques.

Il est donc proposé pour inciter les utilisateurs à nettoyer correctement le foyer d'augmenter le forfait ménage à 300 €.

Cette mesure incitative devrait permettre de limiter les situations de non-nettoyage.

Il est également nécessaire d'avoir un début de réflexion sur la facturation des salles d'activités aux professionnels.

Les associations utilisant les locaux municipaux pour leurs activités perçoivent une adhésion qui couvre les frais d'intervention de leurs professeurs. En aucun cas, une rémunération supplémentaire à l'acte et directement au professionnel ne peut s'effectuer car nous ne sommes plus sous le même régime fiscal.

Or, des professionnels sous couvert d'une association utilisent les locaux à titre gracieux et perçoivent une rémunération directe de la part de « clients ». Cette pratique n'est pas acceptable et contraire à l'utilisation réglementaire de biens publics.

M. le Maire indique que des documents administratifs supplémentaires ont été demandés à toutes les associations afin de clarifier leurs activités et s'assurer du respect réglementaire de leurs activités. Dans la mesure où certaines associations ne respecteraient pas les règles, elles ne bénéficieraient plus des salles municipales. Il est également rappelé que les associations extérieures ne sont pas prioritaires.

Le débat est ouvert sur cette tarification et sur le contrôle des associations ou professionnels concernés.

Au final et compte tenu de la complexité administrative et fiscale et du peu de créneaux à mettre à disposition il est acté de ne pas valider le principe de location aux professionnels.

LOCATION ESPACE CULTUREL		
DEMANDEUR	OBJET LOCATION	TARIFS
	Repas gratuit	100€
	Assemblée Générale / Réunion	Gratuite
	Manifestation Payante	200€
	Repas Payant ou Bal	200€
	Loto	100€
	Sonorisation	Gratuite
Particuliers Sauve	Mariage Justificatif Domicile	600€
	Repas ou Manifestation privée	300€
Associations Extérieures	Manifestation Gratuite	500€
	Repas gratuit	1000€
	Assemblée Générale	1000€
	Manifestation Payante	1000€
	Repas Payant ou Bal	1000€
	Loto	800€
	Sonorisation	150€
Particuliers Extérieurs	Mariage	1500€
	Repas ou Manifestation Privée	1500€
Caution		1 500 €

Forfait ménage		300 €
LOCATION MATERIEL COMMUNAL		
Caution		300 €
Particuliers sauvains qui viennent chercher le matériel		Gratuit
Particuliers Sauvains avec transport du matériel		60 € la journée ou le weekend
Professionnels sauvains		A l'unité: Chaises: 3 € Banc: 12 € Table: 30 €
LOCATION GITES		
Week end		120 €
Semaine (du 15/06 au 15/09)		250€
Semaine hors saison (du 16/09 au 14/06)		180 €
Tarif mois hors saison		390 €
Caution gites		400 € / appartement
Caution Ménage		50€
PHOTOCOPIES		
RECTO A4 NB		0,25 €
RV A4 NB		0,35 €
RECTO A3 NB		0,50€
RV A3 NB		0,70€
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES		5,00 €
RECTO A4 Couleur		0,40€
RV A4 NB Couleur		0,50€
RECTO A3 NB Couleur		0,80€
RV A3 NB Couleur		1,00€
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES Couleur		10,00 €
DROITS DE PLACE MARCHE		

Abonnés		1 € le mètre
- Fourgon		4€
De passage		1.50 € le mètre
- Fourgon		6€
DROITS DE PLACE FORAINS - Delib du 10/04/2002		
Cirques		40€/jour
<u>Fêtes Foraines :</u>		
Manèges stand		5 €/ml par jour
Manèges circulaires		Forfait 50 € / jour
LOCATION THEATRE DE VERDURE - Délib du 27/09/2023		
		20 € / jour
SAU'VIN		
Droit de place		30 € par manifestation
Verre		2€
CONSERVATOIRE DE LA FOURCHE		
Entrée adultes		4 € / pers
Entrées enfants	De 13 ans à 17 ans	2.50 € / pers
Entrées enfants	De 13 ans	Gratuit
Entrées groupe Adultes	A partir de 10 personnes	3.50 € / pers
Entrées groupe Enfants	A partir de 10 personnes	2.00 € / pers
Grande Fourche		40€
Grande Fourche Déstockée		25 €
Moyenne Fourche		30 €
Petite Fourche		25 €
BADGE CENTRE ANCIEN		
Renouvellement badges		10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

- La modification du forfait ménage de l'Espace Culturel à 300 €
- La mise à jour du tableau des régies figurant ci-dessus
- La réflexion qui doit être menée sur la facturation aux professionnels des salles d'activités

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

V. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

DELIBERATION : D29_2024 + D30_2024

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 04/04/2024, les subventions aux associations avaient été votées et qu'il avait précisé qu'il y aurait des individualisations ultérieures.

En effet, des demandes étaient restées en suspens compte tenu de compléments d'informations demandés.

Il convient donc d'étudier les demandes de subvention pour 4 associations :

Bella Sauve

Les pieds dans l'eau

La Fraternelle

La Sauge

Il rappelle que si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils sont tenus de ne participer ni aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

Mme TURUT et Mrs CASTALDI, DURAND et GAILLARD indiquent qu'ils ne pourront pas participer au débat et au vote pour l'association BELLA Sauve.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de voter dans un premier temps les subventions pour « Les Pieds dans l'eau », « la Fraternelle » et « La Sauge ».

Pour ces associations, les sommes suivantes sont proposées :

« Les Pieds dans l'eau » : 300 €

« La Fraternelle » : 500 €

« La Sauge » : 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- Le montant des subventions tel qu'indiqué ci-dessus

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

Afin de procéder à l'étude de la subvention Bella Sauve, Mme TURUT et Mrs CASTALDI, DURAND et GAILLARD quittent la salle à 19h et M. le Maire laisse la présidence de séance pour ce point à Mme PICAS Nathalie.

Mme PICAS indique qu'il est proposé pour l'association « Bella Sauve » une subvention d'un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- Un montant de 500 € de subvention à l'association Bella Sauve

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CIENTANNI / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE /

Contre :

Abstentions :

Mme TURUT et Mrs CASTALDI, DURAND et GAILLARD réintègrent la salle à 19h05.

VI. SUPPRESSION – CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION : D31_2024

M. le Maire explique que les suppressions / créations de poste reposent sur deux motifs. En premier lieu, il est proposé la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe 35h au service vie locale et citoyenne suite à avancement de grade. Puis, il convient de mettre en adéquation le temps de travail de 2 agents de l'école suite aux derniers départs en retraite ainsi que de créer un poste d'adjoint technique 20h stagiaire aux écoles.

Suppression	Création	Service	A compter du	Observations
Rédacteur - Titulaire 35h	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – Titulaire 35h	Vie locale et citoyenne	01/07/2024	Suite à avancement de grade
Adjoint technique territorial – Titulaire 20h	Adjoint technique territorial - Titulaire 30 h	Ecole	01/09/2024	Considérant départ en retraite et retraite progressive + stabilisation suite à réorganisation
Adjoint technique territorial - Titulaire 20h	Adjoint technique territorial - Titulaire 30 h	Ecole	01/09/2024	Considérant départ en retraite et retraite progressive + stabilisation suite à réorganisation
Adjoint technique territorial en CDD - 30h	Adjoint technique territorial stagiaire - 20 h	Ecole	01/09/2024	Considérant départ en retraite et retraite progressive + stabilisation suite à réorganisation

Le tableau des effectifs mis à jour :

ETAT des EMPLOIS et des EFFECTIFS de la Commune de Sauve au 01/09/2024															
EMPLOIS							EFFECTIFS				Vacataire et autres	Accroissement temporaire et saisonnier d'activité		ETP	
Grade	Tps de travail hebdo	Filière	Cat.	Statut*	Position	Temps partiel	Effectifs budgétaires TC	Effectifs pourvus TC	Effectifs budgétaires TNC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs budgétaires	TC	TNC		
Attaché Territorial	35	Administrative	A	titulaire	Activité		1	1						1,00	
Rédacteur principal de 2ème classe	35		B	titulaire	Activité		1	1						1,00	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	35		C	titulaire	Activité		1	1						1,00	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	35		C	titulaire	Activité		1	1						1,00	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE							4	4	0	0		0	0	4,00	
Garde champêtre chef principal	35	Police	C	titulaire	Activité		1	1						1,00	
TOTAL FILIERE POLICE							1	1	0	0		0	0	1,00	
Agent de maîtrise	35	Technique	C	titulaire	Activité		1	1						1,00	
Adjoint technique principal 2ème classe	35		C	titulaire	Activité		1	1						1,00	
Adjoint technique principal 1ère classe	17,5		C	titulaire	Activité TPT 50%		1	1						0,50	
Adjoint technique principal 1ère classe	35		C	titulaire	Activité		1	1						1,00	
Adjoint technique	35		C	Contract. Base art. L.332-23 2° CGFP (saisonnier)	Activité						1			1,00	
Adjoint technique	35		C	stagiaire	Activité		1	1						1,00	
	20		C	contrat aidé	Activité						1			0,57	
	35		C	contrat aidé	Activité						1			1,00	
Adjoint technique	20		C	Contract. Base art. L.332-23 1° CGFP (accrois)	Activité								1	0,57	
Adjoint technique	16		C	Contract. Base art. L.332-23 1° CGFP (accrois)	Activité								1	0,46	
Adjoint technique	16		C	Contract. Base art. L.332-23 1° CGFP (accrois)	Activité								1	0,46	
Adjoint technique principal 1ère classe	17,5		C	titulaire	Activité retraite progressive 50%				1	1				0,50	
Adjoint technique	30		C	titulaire	Activité				1	1				0,86	
Adjoint technique	30		C	titulaire	Activité				1	1				0,86	
Adjoint technique	4,73		C	titulaire Agent intercommunal	Activité				1	1				0,14	
Adjoint technique	6		C	Contract. Base art. L.332-23 1° CGFP (accrois)	Activité								1	0,17	
Adjoint technique	20		C	stagiaire	Activité								1	0,57	
	20		C	contrat aidé	Activité						1			0,57	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE							5	5	4	4	3	1	5	12,22	
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	28		Culturelle	C	titulaire	Activité				1	1				0,80
Adjoint territorial du patrimoine	20	C		Contract. Base art. L.332-23 2° CGFP (saisonnier)	Activité								1	0,57	
TOTAL FILIERE CULTURELLE							0	0	1	1	0	0	1	1,37	
ATSEM Animatrice ALP	23	Médico-sociale	C	titulaire Contract. Base art. L.332-13 CGFP (rempla)	Activité		1	1						0,66	
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIAL							1	1	0	0		0	0	0,66	
TOTALAUX							11,00	11,00	5,00	5,00	3,00	1,00	6,00	19,25	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

- Les suppressions / créations de postes telles qu'indiquées
- Le tableau des effectifs

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VII. DECISION MODIFICATIVE M57

DELIBERATION : D32_2024

Suite à la mise en place de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires et de son impact sur la Taxe d'Habitation sur les logements vacants, les produits fiscaux se répartissent comptablement différemment.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET M57

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	014 – Atténuations de produits	7391112	+ 1 000.00 €
	Recettes	731 – Impôts directs locaux	73111	- 1 000.00 €

Le conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget M57 en date du 04/04/2024 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour intégrer les écritures demandées par les services fiscaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative suivante sur le Budget M57 :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	014 – Atténuations de produits	7391112	+ 1 000.00 €
	Recettes	731 – Impôts directs locaux	73111	- 1 000.00 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VIII. LANCEMENT DE L'OPERATION DE VEGETALISATION DU CENTRE ANCIEN

DELIBERATION : D33_2024

Les premières études du centre ancien datent de 2002 et les premiers travaux de 2013.

Il y'a 20 ans, la végétalisation des espaces n'avait pas la même importance qu'aujourd'hui, il est important de porter une réflexion sur cette démarche compte tenu des conditions climatiques.

Le CAUE a été sollicité pour faire un pré diagnostic et nous mettre en lien avec des cabinets d'études spécialisés en la matière pour la végétalisation du centre ancien estimée à 200 000 € HT de travaux.

Nous avons donc sollicité deux cabinets : L'agence EX ET TERRA et l'Agence CMO Paysages.

Seule l'agence EX ET TERRA nous a fait un retour et nous propose une maîtrise d'œuvre à 16 000 € HT sur ce projet.

Les membres du conseil s'interrogent sur le prix des travaux. M. le Maire indique qu'au-delà des plantes, arbustes et arbres qui seraient plantés, il y'a également l'installation de tonnelles, de structures diverses, travaux de voiries...

Pour rappel, la ville de Sauve n'avait pas été retenue pour le label « Les Plus Beaux Villages de France » par manque de végétalisation. L'organisme nous avait conseillé de faire les études correspondantes.

Le travail du CAUE sur le pré diagnostic s'est opéré à titre gracieux.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, nous avons déjà récupéré tous les plans de recollement des réseaux d'eau, assainissement et gaz. Il faut savoir que considérant ces passages de réseaux et afin de préserver les équipements des dommages racinaires, certains secteurs ne pourront être végétalisés.

Des subventions seront demandées dans un deuxième temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- Le lancement de l'opération de végétalisation du centre ancien
- Le choix en qualité de maître d'œuvre de l'agence EX ET TERRA pour un montant de 16 000 € HT d'honoraires sur 200 000 € HT de travaux, soit 8% d'honoraires sur le montant des travaux HT
- De mener à bien l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IX. DESIGNATION ENTREPRISE LOT 3 EQUIPEMENT ET MOBILIER DU MARCHE DE VEGETALISATION DES COURS DE L'ECOLE FLORIAN

DELIBERATION : D34_2024

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres des travaux de végétalisation des cours de l'école Florian, le lot n°3 « Equipement et mobilier » n'a pas fait l'objet de remise d'offres.

Dès lors, une procédure en marché négocié a été lancée, et l'entreprise AUDITECH a été sollicitée et a répondu sur la base d'un montant HT de 137 646 €.

Sa proposition a été étudiée par le Maître d'œuvre, Barn Architecture et celle-ci est conforme.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07/06/2024, et propose de retenir l'entreprise AUDITECH pour un montant de 137 646 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De retenir l'entreprise AUDITECH pour un montant de 137 646 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

X. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

DELIBERATION : D35_2024

Après étude du fonctionnement du service périscolaire de l'étude surveillée, il apparaît nécessaire de modifier les modalités de réservation du service. En effet, jusqu'à présent les parents inscrivaient leurs enfants en début d'année pour l'année complète à ce service (du CE2 au CM2). Ce processus d'inscription n'apporte pas la flexibilité nécessaire car les parents doivent s'engager sur une année entière à la fréquentation de leur enfant au service et ne permet pas d'avoir un véritable suivi.

Il est donc proposé de permettre aux parents de réserver ce service en ligne, sur l'application ARG Famille sur les mêmes modalités de fonctionnement que l'inscription au service de garderie.

Pour rappel, l'étude surveillée encadrée par les enseignants (employés à ce titre par la mairie) de 16h30 à 17h30 reste un service gratuit.

Il convient donc de modifier le règlement pour intégrer ces modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- La modification du règlement intérieur afin d'intégrer la réservation du service étude surveillée directement sur l'application ARG FAMILLE

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XI. MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE CANTINE GARDERIE

DELIBERATION : D36_2024

M. Rougé informe qu'il s'avère nécessaire d'étudier une tarification pour les utilisateurs du service cantine qui font l'objet d'un Plan Accompagnement Individualisé (PAI).

Pour rappel, le prix du repas cantine facturé aux parents est déterminé par :

Coût d'achat au prestataire + charges du personnel de service (réception, réchauffage des plats, mise en place, service et encadrement, plonge) + charges électricité et eau – la participation de la mairie, soit un coût final de 4.50 € pour les parents pour un service qui en coûte le double.

A ce jour, aucune tarification ne s'applique pour les enfants qui sont contraints d'amener leur repas dans le cadre d'un PAI, sachant que la cantinière s'occupe du réchauffage individualisé, du service...

Afin de respecter une égalité de traitement entre les utilisateurs du service cantine, il convient donc d'appliquer un forfait estimé à 1.65 € par repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- De modifier la régie cantine – garderie afin d'intégrer une tarification de 1.65 € pour le service cantine des enfants bénéficiant d'un PAI et qui sont contraints d'amener leur repas

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XII. DON DE L'ASSOCIATION « LA FOURCHE DE SAUVE » AU PROFIT DE L'ECOLE FLORIAN

DELIBERATION : D37_2024

L'association la fourche de sauve suite à l'arrêt de son activité commerciale (vente de produits dérivés et dépôt vente de produits du terroir) a décidé de faire des dons à destination de la jeunesse sauvaie. Un don de 1 000 € est reversé à l'Ecole Florian pour l'achat de matériel à destination des élèves. La directrice de l'école en concertation avec ses collègues nous indiquera l'achat qu'il convient d'effectuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- D'approuver le don de l'Association La Fourche de Sauve à destination des enfants de l'école Florian pour un montant de 1 000.00 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIII. OCTROI D'UN BON POUR L'ACHAT D'UN ARBRE AU PROFIT DES ELEVES DE CM2 DE L'ECOLE FLORIAN

DELIBERATION : D38_2024

Dans le cadre de la plantation d'arbres et des futurs travaux de végétalisation de l'école Florian et afin de marquer le passage des élèves de l'Ecole Florian en 6^{ème}, il est proposé de leur délivrer un bon d'une valeur de 50€ pour l'achat d'un arbre à la pépinière Segondy. Ce bon sera destiné uniquement à l'achat d'un arbre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- D'attribuer un bon d'achat à la pépinière Segondy d'une valeur de 50 € pour l'achat d'un arbre à chaque élève de CM2 de l'Ecole Florian

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIV. DELIBERATION SMEG POUR ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

DELIBERATION : D39_2024

Actuellement adhérents au groupement d'achat d'énergies du SMEG, le marché arrive à échéance le 31/12/2025.

Les marchés publics d'énergie sont des marchés complexes pour lesquels il est préférable de déléguer à un syndicat la partie administrative et ce groupement permet de faire des économies.

Il convient donc de renouveler notre adhésion au groupement pour prévoir le marché 2026-2029.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-LRAlpoire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Sauve, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité

- De l'adhésion de la commune de Sauve au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sauve et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sauve.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.

Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XV. RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE 2023 POUR LE SERVICE EAU

DELIBERATION : D40_2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y'a lieu de présenter le rapport annuel 2023 de notre délégataire pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2023, concernant le service de l'eau, M. Le Maire fait état des principaux chiffres :

- 1166 abonnés
- 2.33888 € TTC/M3 (sur la base d'une facture 120 m²)
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

- 209 469 m³ d'eau produit dans l'année
- 66.3 % de rendement du réseau de distribution
- 10 réparations fuites sur branchements
- 14 réparations fuites sur canalisation
- 42.6 km de réseau de distribution d'eau potable

Ce rapport présenté tous les ans doit être soumis à délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le rapport du délégataire pour le service eau de l'année 2023

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVI. RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE 2023 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION : D41_2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y'a lieu de présenter le rapport annuel 2023 de notre délégataire pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2023, concernant le service assainissement, M. Le Maire fait état des principaux chiffres :

- 930 abonnés
- 2.50508 € TTC/M3 (sur la base d'une facture 120 m²)
- 9 postes de refoulement
- 78 148 m³ d'eau traitée
- 26.29 TMS de boues évacuées
- 142 MWh d'énergie électrique facturée
- 1 256 mètres linéaires de réseau curé
- 16.8 km de réseau d'assainissement

Ce rapport présenté tous les ans doit être soumis à délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le rapport du délégataire pour le service assainissement de l'année 2023

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVII. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

DELIBERATION : D42_2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVIII. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

DELIBERATION : D43_2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIX. VENTE TERRAIN

DELIBERATION : D44_2024

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître la commune était devenue propriétaire de la parcelle N°316 section BH d'une superficie de 44 m².

Une proposition d'achat d'un montant de 4 400 € a été faite par Mme SONIE Nadia propriétaire des parcelles mitoyenne et celle-ci est conforme à l'estimation des domaines.

Il est donc proposé de vendre la parcelle N°316 section BH à hauteur de 4 400 €, l'ensemble des frais relatif à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la cession de la parcelle N°316 section BH (44 m²) à Mme SONIE Nadia au prix de 4 400 €
- Que les frais de notaires et autres sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire ou son représentant (PICAS ou ROUGE) à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

Fin de séance 19h43